

VOTE AU BUREAU COMMUNAL

Dépôt de l'enveloppe de transmission au bureau communal

1. Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
2. Introduire l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.
3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition; c'est une obligation légale dont l'absence entraîne la nullité du vote par correspondance.
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. Retourner l'enveloppe de transmission de la manière suivante :
en déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne réservée à cet effet au bureau communal durant les heures d'ouverture, **dès la réception du matériel** et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Recommandations

1. Un votant = une enveloppe de transmission: chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission
2. Signer la feuille de réexpédition: sans signature le vote est nul
3. En cas de dépôt de l'enveloppe de transmission en dehors des heures mentionnées ci-dessus ou **dans la boîte aux lettres de la commune**, le vote n'est pas pris en considération.